

ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 06

Du 21 avril 2017

Organisation du scrutin des élections présidentielles du 7 mai 2017

LE MAIRE DE LARNOD

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n°A1702264C du 17 février 2017 portant organisation matérielle et déroulement des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 ;

Vu la réunion de la commission électorale du 17 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la garde du scrutin pour les élections présidentielles du 7 mai 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote sera composé d'un président et de deux assesseurs.

L'organisation de la garde des scrutins figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

La composition du bureau demeure inchangée durant le scrutin. Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent en permanence mais, outre le président ou son suppléant, au moins un assesseur doit être présent en permanence.

Article 3 :

Il est rappelé que :

- la présentation de la carte électorale n'est pas obligatoire pour voter. Son défaut ne fait pas obstacle à l'exercice du droit de vote dès lors que l'électeur est inscrit sur la liste électorale ou est porteur d'une décision judiciaire d'inscription et qu'il justifie de son identité par tout moyen.
- La présentation de la carte d'identité n'est pas obligatoire dans les communes de – 1 000 habitants, comme LARNOD.

Article 4 :

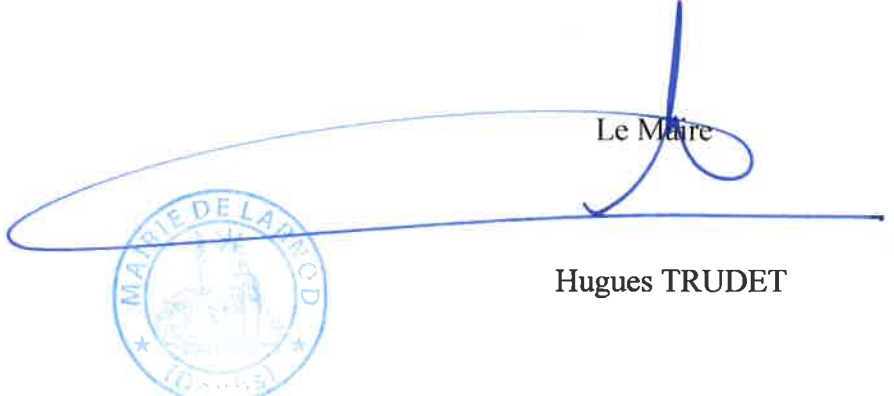
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Larnod, le 21 avril 2017

Le Maire



Hugues TRUDET